

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 MARS 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase multi-sports - quartier de Fontreyne conclu le 20/04/22 avec la société MV Architectes ;
- Considérant qu'il y a lieu de réaliser une étude acoustique en raison du choix de production énergétique qui s'est orienté vers l'installation de 2 pompes à chaleurs. En effet, il est indispensable d'avoir recours à un bureau d'étude acoustique afin de garantir que l'installation ne cause aucune nuisance sonore au voisinage et que les émergences restent dans le cadre défini par la réglementation ;
- Considérant que le groupement dont le mandataire est MV architectes présente un devis d'étude supplémentaire pour la réalisation de cette étude pour un montant de 6 020€ HT par la société VENATHEC (13100 Aix en Provence) ;
- Considérant que la société VENATHEC présente les capacités suffisantes pour réaliser la prestation ;
- Considérant qu'il y a lieu de contracter un avenant n°2.

DECIDE

ARTICLE 1

Il est décidé de valider le recours à un bureau d'études acoustique et d'agréer le sous-traitant VENATHEC.

ARTICLE 2

La prestation sous-traitée d'un montant de 6 020€ HT est ajoutée au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant du marché de 153 057€ à 159 077€ HT soit une hausse de 3,93 %.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13 MARS 2023

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le : 13/03/23
Publié ou notifié le : 13/03/23

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_03_123
Objet :	Avenant n°2 - MOE Gymnastique- Ajout prestation acoustique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-03-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230313-D2023_03_123-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230313-D2023_03_123-AI-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12345.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230313-D2023_03_123-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	68.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 mars 2023 à 09h10min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mars 2023 à 09h10min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 mars 2023 à 09h10min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 mars 2023 à 09h16min05s	Reçu par le MI le 2023-03-13

